

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

**VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)
FISCALITÉ 2024.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCÉ, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCÉ, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et 1639A ;

VU le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 5211-10 1° ;

VU les lois de finances 2010 et 2011 et la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière et Entreprises (CFE) et par la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;

VU la délibération n°3131 du Conseil communautaire du 27 mars 2023 se prononçant sur le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;

CONSIDERANT que le taux de CFE est voté librement par l'assemblée délibérante de l'EPCI, et que celui-ci ne peut excéder deux fois le taux moyen de cette taxe constaté l'année précédente au niveau national pour l'ensemble des communes,

CONSIDERANT qu'en 2024, il est proposé de ne pas augmenter le taux et donc de voter un taux de CFE de 38.71% ; ce taux étant identique depuis 2012,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2024 à 38,71%.

Transmission au Représentant de l'État N° 3454

Publication le 26/03/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 26/03/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16488-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ